

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Direction des
MONUMENTS HISTORIQUES.

Bureau des
Travaux & Classements

Recensement
des Monuments de la France

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 10 Décembre 1945 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
de Conlie en date du Somers 1946 portant adhésion
au classement ;*

Arrête :

Article premier.

*L'ancienne église de la Verniette à
Conlie (Sarthe)*

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

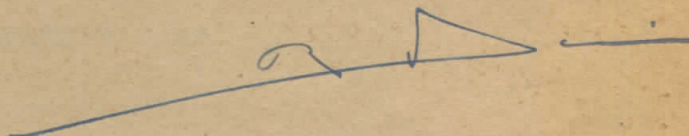
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. e
la Sarthe
et au Maire de la commune d. e Conlie, propriétaire,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 27 JUIN 1946 194

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line with a stylized flourish above it.